



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL  
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

DC/DC

**ARRETE PREFECTORAL N° 2004 - 2531**

**portant approbation de la modification  
du plan de prévention des risques naturels prévisibles  
de la Commune de MALLEMOISSON**

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi N° 87 - 565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40.1 à 40.7 issus de la loi N° 95 - 101 du 2 février 1995 ;

VU la loi n° 2003 - 699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 95 - 1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels ;

VU l'ordonnance n° 2004 - 164 du 20 février 2004 relative aux modalités et effets de la publication des lois et de certains actes administratifs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-2824 du 1<sup>er</sup> décembre 2000 prescrivant la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de MALLEMOISSON ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2004 - 920 du 29 avril 2004 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de MALLEMOISSON ;

VU le registre de l'enquête publique à laquelle il a été procédé et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU l'avis technique de la Direction Départementale de l'Équipement en réponse aux observations formulées ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :**

Est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la Commune de MALLEMOISSON.

**ARTICLE 2 :**

Le dossier de modification du plan de prévention des risques comprend les pièces suivantes:

- une note de présentation et un règlement
- une cartographie des aléas (2 pièces annexes)
- une carte de zonage réglementaire du risque.

Il est tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de MALLEMOISSON tous les jours ouvrables et aux heures d'ouverture de la Mairie;
- à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence - Cabinet (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles).

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de MALLEMOISSON pendant un mois minimum.

Il fera également l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ainsi que dans les journaux "LA PROVENCE" et "LA MARSEILLAISE".

**ARTICLE 4 :**

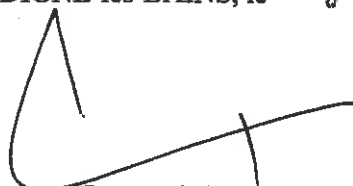
Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de MALLEMOISSON ;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement ;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt - Service de Restauration des Terrains en Montagne ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Monsieur le Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable (Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques - Sous-Direction de la Prévention des Risques Majeurs, Bureau de la cartographie des risques et de l'aménagement) ;
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture - Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu, le Directeur des Services du Cabinet, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Maire de la Commune de MALLEMOISSON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DIGNE-les-BAINS, le - 8 OCT 2004



Jacques MILLON